

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

8 FÉVRIER 2023

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, mercredi le 8 février 2023. Sont présents : Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Danick Harvey, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur de madame la Mairesse, Claire Gagnon.

Avant de débiter la séance, Madame Gagnon demande une minute de silence pour rendre hommage aux victimes de la garderie à Laval suite à l'événement qui s'est déroulé plutôt dans la journée.

CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h.

2023-02-01

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023;
5. Approbation des comptes à payer (234 234,32 \$)
6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 372 abrogeant le règlement numéro 366 et fixant de nouvelles normes sur le traitement des élus;
7. Affectation d'une somme au fond réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection ;
8. Autorisation pour le dépôt des demandes d'aides financières pour le réseau routier 2023;
9. Acceptation de l'entente pour la saison 2023 – Camp Le Manoir ;
10. Base de plein air du Lac Nairne – Autorisation pour participer au programme de « Classification camping Québec » première facturation (375 \$ avant taxes) ;
11. Entente pour le gardien de nuit à la Base de plein air du Lac Nairne pour 2023;

12. Base de plein air du lac Nairne –Abonnement annuel au logiciel de réservation Anémone à Rock Soft au montant de 525 \$ avant taxes;
13. Base de plein air du lac Nairne –Adoption de la politique d’annulation 2023;
14. Acceptation de l’offre de services de l’OBV de Charlevoix-Montmorency :
 - a) pour la caractérisation des lacs de Saint-Aimé-des-Lacs;
 - b) pour l’enquête pour les apports en contaminants au lac Brûlé;
15. Centre Aimélaquois – entériner la signature des contrats de location intervenus pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs au 31 décembre 2022 ;
16. Autorisation pour le paiement au Fonds d’assurance des municipalités du Québec dans le dossier no 222068-30 (520,95 \$);
17. Autorisation pour l’acceptation de la soumission no 1154535 de Huot pour achat équipement de réparation de borne fontaine (302,28 \$) ;
18. Inscription au Congrès 2023 de la COMBEQ qui se tiendra du 20 au 22 avril 2023 – Autorisation à monsieur Daniel Boies ;
19. Autorisation pour l’achat de publicité dans le cahier mariage de l’hebdo Le Charlevoisien au montant de 450 \$ avant taxes;
20. Concours de décoration aux activités carnavalesques «Ajouter de la couleur à Saint-Aimé-des-Lacs » - Participation financière à la remise de prix ;
21. Aménagement des nouveaux bureaux municipaux - Acceptation de la soumission no 34508 de MBH pour l’acquisition de mobiliers de bureau ;
22. Don et commandite
23. Correspondance
24. Divers :
 - a)
 - b)
25. Suivis des membres du conseil;
26. Période de questions;
27. Levée de la séance.

2023-02-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023.

2023-02-03

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2023

Sur proposition de Monsieur Danick Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023.

2023-02-04

5. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de janvier 2023 au montant de deux cent trente-quatre mille deux cent trente-quatre dollars et trente-deux cents (234 234,32 \$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

2023-02-05

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 366 ET FIXANT DE NOUVELLES NORMES SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Monsieur James Dufour, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera soumis à l'adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 372 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 366 et fixant de nouvelles normes sur le traitement des élus;
- dépose le projet du règlement numéro 372 intitulé Règlement numéro 372 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 366 et fixant de nouvelles normes sur le traitement des élus.

2023-02-06

7. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FOND RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU QUE par l'adoption de la résolution numéro 2022-03-05, la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection à compter du 1 janvier 2022;

ATTENDU QU'ainsi et en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

ATTENDU QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 000 \$ pour l'exercice financier 2023;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

2023-02-07

8. AUTORISATION POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES POUR LE RÉSEAU ROUTIER 2023

ATTENDU QUE des travaux de réparation sont nécessaires pour la conservation de l'état de nos routes;

ATTENDU QUE les travaux de voirie suivants seraient à effectuer en 2023 :

- Rang Saint-Thomas
 - o Travaux de gravelage Total
 - 8 000 \$

- Chemin du lac Nairne
 - o Couche de correction sur 184 mètres
 - o Graveler les accotements sur la même distance

Total : 40 000 \$

- Chemin du Pied-des-Monts :
 - o creusage de fosset Total : 7 000 \$

Grand total : 55 000 \$

ATTENDU QUE les coûts reliés à ces travaux sont estimés à 55 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas les budgets nécessaires pour effectuer de tels travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs demande au ministère des Transports une aide financière pour les travaux ci-dessus mentionnés.

2023-02-08

9. ACCEPTATION DE L'ENTENTE POUR LA SAISON 2023 – CAMP LE MANOIR

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire offrir aux jeunes de la municipalité un camp de jour en partenariat avec le Camp Le Manoir;

ATTENDU QU'une offre de services reçue du Camp le Manoir a été soumis au conseil au montant de 47 129,36 \$ pour un forfait clé en main incluant notamment les dépenses de salaires, formation et charges sociales, les dépenses d'animation, de matériel, de sorties et de transport des campeurs, les dépenses de conformité au cadre de référence ACQ, et les dépenses de frais de gestion, de supervision et des frais d'administration visant l'organisation, les inscriptions, la supervision, l'administration du personnel et les activités;

ATTENDU QUE l'entente prévoit d'assurer la tenue d'un camp du 26 juin au 18 août 2023 de 7 h 00 à 17 h 00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'entente de partenariat avec le Camp le Manoir pour le camp de jour municipal au montant de 47 129,36 \$ selon les dispositions énoncées pour la formation, l'organisation, la gestion et la supervision du personnel du camp de jour pour l'été 2023.

QUE madame Lise Lapointe, directrice générale et greffière-trésorière, soit et est autorisée, par la présente à signer tout document nécessaire au suivi du dossier.

QUE madame Lise Lapointe, soit et est autorisé par la présente à rédiger les modalités d'utilisation des services et des espaces municipales pour la tenue du camp de jour 2023.

2023-02-09

**10. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE –
AUTORISATION POUR PARTICIPER AU
PROGRAMME DE « CLASSIFICATION CAMPING
QUÉBEC » PREMIÈRE FACTURATION (375 \$ avant
taxes)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire participer au programme de « Classification camping Québec » de la Base de plein air du lac Nairne conformément aux dispositions énoncées dans la correspondance du 23 janvier 2023;

ATTENDU QUE la première facturation de la participation au programme de classification correspondant à 50 % des coûts exigibles est 375 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE la balance du montant des frais de visite de classification sera facturée subséquemment et avant la visite des lieux;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la participation au programme de « Classification camping Québec » de la Base de plein air du lac Nairne conformément aux dispositions énoncées dans la correspondance du 23 janvier 2023;

QUE le conseil autorise le paiement de la première facturation correspondant à 50 % des coûts exigibles soient 375 \$ avant taxes;

QUE le conseil autorise le paiement de la seconde facturation correspondant à 50 % des coûts exigibles soient 375 \$ avant taxes selon les modalités du programme ;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents à la démarche.

2023-02-10

11. ENTENTE POUR LE GARDIEN DE NUIT À LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE POUR 2023

ATTENDU QUE la municipalité opère la Base de plein air du lac Nairne;

ATTENDU QUE pour le bon fonctionnement et la sécurité des campeurs, il serait préférable que la municipalité prévoie un gardien de nuit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les services de Monsieur Jean-Jacques Tremblay et Madame Magali Boulianne au poste de gardien(ne) de nuit à la Base de plein air du lac Nairne et ce, pour 2023. Les conditions reliées à ce poste sont :

- La gratuité du terrain pour la durée du poste,
- À partir de 21h00, il doit procéder à la réception de nouveaux clients,
- Régler au mieux de leur connaissance, les problèmes qui peuvent surgir ou en aviser la gestionnaire,
- Qu'ils doivent faire respecter les règlements existants pour le bruit, les feux de camp ou autres.

2023-02-11

12. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – ABONNEMENT ANNUEL AU LOGICIEL DE RÉSERVATION ANÉMONE À ROCK SOFT AU MONTANT DE 525 \$ avant taxes

Il est proposé par Monsieur Danick Harvey, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement d'abonnement annuel au logiciel de réservation Anémone à Rock Soft au montant de 525 \$ avant taxes.

2023-02-12

13. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE- ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ANNULATION 2023

Il est proposé par Monsieur James Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la Politique d'annulation 2023 pour les clients de la Base de plein air du lac Nairne disponible à la clientèle et sur le site internet de la municipalité.

2023-02-13

14. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE L'OBV DE CHARLEVOIX- MONTMORENCY :

A) POUR LA CARACTÉRISATION DES LACS DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est soucieuse de la pérennité des différents lacs qui caractérisent le territoire municipal;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services de l'OBV de Charlevoix-Montmorency pour des travaux de caractérisation pour 6 lacs de son territoire au montant de 10 158,75 \$ avant taxes le 18 novembre 2022 et que celle-ci est toujours en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2023;

ATTENDU QUE les travaux prévoient notamment les travaux nécessaires au dépôt d'un rapport de caractérisation ainsi qu'une capsule vidéo pour chacun des lacs ciblés, et ce conformément à l'offre de services déposée ;

ATTENDU QUE les lacs ciblés sont les lacs Sainte-Marie, Antoine, Brûlé, du Rat Musqué, Long et du Pied-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte l'offre de services de l'OBV de Charlevoix-Montmorency pour les travaux visant la caractérisation des lacs ci-haut mentionnés au montant de 10 158,75 \$ avant taxes.

B) POUR L'ENQUÊTE SUR LES APPORTS EN CONTAMINANTS AU LAC BRÛLÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est soucieuse de la pérennité des différents lacs qui caractérisent le territoire municipal;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services de l'OBV de Charlevoix-Montmorency pour procéder à une enquête sur les apports en contaminants au lac Brûlé au montant de 1 978,20 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE les travaux prévoient notamment :

- La caractérisation des deux tributaires du lac Brûlé ;
- La saisie de données (fiche technique) pour chacun des apports en contaminants potentiels ;
- La rédaction d'un rapport de caractérisation contenant la localisation, la description, des photos et des recommandations pour chacun des apports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte l'offre de services de l'OBV de Charlevoix-Montmorency pour les travaux visant l'enquête sur les apports en contaminant au lac Brûlé au montant de 1 978,20 \$ avant taxes.

2023-02-14

15. CENTRE AIMÉLACOIS – ENTÉRINER LA SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION INTERVENUS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS AU 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE les administrateurs du Centre récréatif Aimélaçois ont démissionné de leur fonction;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs assure actuellement la location des salles du Centre récréatif Aimélaçois;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le contrat type de location des salles visant les modalités de location (résolution no 2022-11-15);

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la tarification de location des salles pour l'année 2022 (résolution no 2022-11-14) ;

ATTENDU QUE le conseil avait consenti, en guise de dédommagement, à une gratuité de location de salle à la clientèle qui avait déjà entrepris la négociation avec l'OBNL du Centre récréatif Aimélaçois;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner les signatures des contrats de location intervenus pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs par la direction générale, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit ;

QUE le conseil entérine les signatures des contrats de location de salle intervenus pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

2023-02-15

16. AUTORISATION POUR LE PAIEMENT AU FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DANS LE DOSSIER NO 222068-30

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 520,95 \$ dollars au Fonds d'assurance des municipalités du Québec dans le dossier no 222068-30.

2023-02-16

17. AUTORISATION POUR L'ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NO 1154535 DE HUOT POUR L'ACHAT

D'ÉQUIPEMENT DE RÉPARATION DE BORNE FONTAINE

Sur proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission no 1154535 de Huot pour l'achat d'équipement pour la réparation des bornes-fontaines.

2023-02-17

18. INSCRIPTION AU CONGRÈS 2023 DE LA COMBEQ QUI SE TIENDRA DU 20 AU 22 AVRIL 2023 – AUTORISATION À MONSIEUR DANIEL BOIES

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription incluant les repas de monsieur Daniel Boies au Congrès 2023 de la COMBEQ qui se tiendra du 20 au 22 avril 2023 au montant de 640 \$ avant taxes. Les autres frais sont soumis aux dispositions sur le règlement no 364.

2023-02-18

19. AUTORISATION POUR L'ACHAT DE PUBLICITÉ DANS LE CAHIER MARIAGE DE L'HEBDO LE CHARLEVOISIEN AU MONTANT DE 450 \$ avant taxes

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un quart de page à paraître dans un cahier mariage de l'Hebdo Charlevoisien (Édition Nordique) pour publiciser la salle du Centre Aimélaquois au montant de 450 \$ avant taxes.

2023-02-19

20. CONCOURS DE DÉCORATIONS – ACTIVITÉS CARNAVALESQUES « AJOUTER DE LA COULEUR » - PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA REMISE DE PRIX

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité affecte un montant de 225 \$ pour le tirage de 3 prix de 75 \$ chacun pour les participations à l'activité carnavalesque « ajouter de la couleur ». Le tirage des 3 prix de participation aura lieu à la séance ordinaire du 8 mars 2023.

2023-02-20

21. AMÉNAGEMENTS DES NOUVEAUX BUREAUX MUNICIPAUX – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NO 34508 DE MBH POUR L'ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU

ATTENDU QUE la municipalité a procédé par invitation afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition de mobiliers de bureau dans le cadre du projet d'aménagements des nouveaux bureaux municipaux.

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu aucune proposition suite à cette invitation;

ATTENDU QUE la municipalité peut octroyer le contrat de gré à gré conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu le 8 février 2023 la soumission no 34508 de MBH visant l'acquisition de mobiliers de bureau telle qu'exposée dans le document ;

ATTENDU QUE la soumission est d'un montant de 18 822,48 incluant les taxes (16 370,93 \$ avant taxes) et excluant les frais de transport ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'acceptation de la soumission no 34508 de MBH visant l'acquisition de mobiliers de bureau pour les nouveaux bureaux de la municipalité au montant de 18 822,48 \$ incluant les taxes (16 370,93 \$ avant taxes) et excluant les frais de transport ;

QUE le conseil autorise, la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs les documents afférents;

QUE le conseil autorise l'appropriation de surplus accumulés non affectés pour le paiement de ces acquisitions.

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires. La période débute à 19 h 37 et se termine à 20 h 32.

2023-02-21

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 20 h 32.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 8 février 2023, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.